

4^{ème} RALLYE REGIONAL DU NEBBIU 26 et 27 OCTOBRE 2018

REGLEMENT PARTICULIER VHC

PROGRAMME - HORAIRES

Programme

Voir règlement particulier du Rallye moderne, sauf :

Départ du Rallye : St Florent (Parking Municipal) - Samedi 27 Octobre 2018, à partir de 8H30

Programme des réunions du collège des commissaires sportifs

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Adresses

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Bastiaise en qualité d'organisateur administratif et technique organise, les 26 et 27 OCTOBRE 2018 un Rallye de Véhicules Historiques de Compétition, dénommé :

4^{ème} RALLYE V.H.C. DU NEBBIU

Le présent règlement a été enregistré auprès de la Ligue Corse du Sport Automobile, sous le visa 3-R 2018 en date du 30/07/2018.

Ce rallye sera jumelé au 15^{ème} RALLYE REGIONAL DU NEBBIU et empruntera le même parcours à partir de la 1^{ère} section.

Comité d'Organisation

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

1.1P. - OFFICIELS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Directeur de Course

Antoine CASANOVA N°4042
Cathy BAILE

Adjoints à la Direction de Course

David BERETTI

Président du Collège des Commissaires Sportifs
Membres de Collège des Commissaires Sportifs

Fabien ZYCH N°4626
Alain ROSSI
Jose ANDREANI

Délégué à l'Organisateur technique

Daniel BALDASSARI N°5820

Commissaire Technique responsable VHC

Christophe OLIVERI

Chargés des relations avec les concurrents

Vincent FATTACCIO
Frédérica CASANOVA

1.2P. - VERIFICATIONS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 2P. VOITURE ADMISES

Le nombre de voiture admises est fixé à 20 voitures maximum. Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 20.

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, GR, H1, H2, HR, I, IR, J1 et **J2** titulaires d'un Passeport Technique Historique (PTH/PTN), à la date de clôture des vérifications techniques, conformes aux Règles Spécifiques Rallyes VHC

Sont admises dans un classement séparé, les voitures de la catégorie Rallye Classic de Compétition.

Article 3P. SECURITE

Conforme au règlement VHC.

Article 4P. PUBLICITE

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 5P. LICENCES

Conforme à la réglementation générale.

Article 6P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA.

Article 7P. PARCOURS

Voir règlement particulier du Rallye moderne.

Article 8P. DROITS D'ENGAGEMENT

Idem au Rallye moderne sauf :

Le nombre d'engagés est fixé à 20 voitures maximum. Les demandes d'engagement seront enregistrées chronologiquement jusqu'au plafond de 20.
Joindre la 1^{ère} page du PTH (Passeport Technique Historique)

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve.
Les intéressés seraient alors prévenus de cette décision.

Les droits d'engagement sont fixés à :

350.00 Euros avec la publicité facultative des organisateurs
700.00 Euros sans la publicité des organisateurs

Article 9P. CONTROLES ADMINISTRATIFS

Les concurrents devront présenter aux vérifications administratives le PTH ou PTN sauf pour la catégorie CLASSIC de compétition.

Document obligatoire pour CLASSIC de compétition :
Passeport technique 3 volet FFSA délivré par un commissaire technique qualifié VH.

Article 10P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

10.1P. DISPOSITIONS GENERALES.

Conforme au règlement standard des Rallyes.

10.2P. DISPOSITIONS PARTICULIERES.

10.2.1P. ORDRE DE DEPART.

Les concurrents de l'épreuve VHC partiront devant les concurrents de l'épreuve régionale.

10.2.3P. CARBURANTS – PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS.

Conforme au règlement standard des rallyes et de l'Annexe K en ce qui concerne les pneumatiques.

10.2.4P. NUMEROS DE COURSE.

Voir règlement particulier de rallye moderne.

10.2.5P. ECHAUFFEMENTS DES PNEUMATIQUES.

Conforme au règlement standard des rallyes.

10.2.7P. PENALITES.

Conforme au règlement standard des rallyes.

10.2.8P. CLASSEMENT.

Conforme au règlement standard des rallyes.

Article 13 : PRIX.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes récompenseront tous les concurrents ayant terminés l'épreuve sur le podium d'arrivée.

Article 14 : DISTRIBUTION DES PRIX.

Idem au rallye moderne.